
Adresse de la société républicaine de Châtelleraut qui annonce l'ouverture d'une souscription pour les frères qui se trouvent aux frontières et demande à changer le nom en celui de Pont-sur-Vienne, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Châtelleraut qui annonce l'ouverture d'une souscription pour les frères qui se trouvent aux frontières et demande à changer le nom en celui de Pont-sur-Vienne, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 593-594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39942_t1_0593_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de Saint-Clément, et l'un des premiers déprêtrisés, remet à la patrie son traitement annuel de 495 liv. 17 s. 1 d.

« La commune de Compiègne a fermé les temples de la superstition dès le mois dernier; les municipalités des campagnes se sont toutes empressées de suivre cet exemple; le fanatisme a fui quand il a vu ses flambeaux éteints, et dans tout notre ressort on ne connaît d'autre divinité que la patrie, d'autre culte que l'obéissance à la loi. Les enfants ne lisent plus que les Droits imprescriptibles de l'homme et notre Constitution républicaine.

« Un bûcher nous a fait justice de tous les livres absurdes qui empoisonnaient autrefois de jeunes cœurs, et ne laissaient dans l'esprit que des sottises et des préjugés.

« Restez à votre poste, législateurs, et nous ne cesserons de vous adresser ce vœu parce que le bonheur de la patrie en dépend.

« QUINQUET, *président*; BERTRAND, *procureur syndic, député suppléant à la Convention nationale*; BERTIN; MORIN, J.-B. BIRÉ; LEFEBVRE; MOTTET; LAMBIN. »

« Je soussigné Nicolas-Pamphile Couvert, l'un des commis de l'Administration du district de Compiègne, donne volontairement pour le soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie, 138 livres restant de la gratification à moi accordée par l'Assemblée constituante, comme ayant été commis de la ci-devant régie générale des aides.

« A Compiègne, ce 5 frimaire, 2^e année de la République française.

« COUVERT. »

Le citoyen Lepointe, de Montagne-sur-Aisne, fait don à la patrie de 98 jetons d'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Le Pointe (2).

« Lagrange-aux-Bois, municipalité de Montagne-sur-Aisne, ce 22 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le républicain Léger, directeur de la poste aux lettres et membre du comité de surveillance de notre commune, veut bien se charger de te faire passer les 98 jetons d'argent que je t'ai annoncés par ma lettre du 8 de ce mois, qui renfermait une copie de celle que nous avions adressée, au nombre de 10 signataires, le mois précédent, à notre représentant Drouet.

« Ces jetons sont tout ce qui nous reste, à ma femme et à moi, de l'ancien régime, et nous pouvons dire que la République nous a régénérés. Puissent tous les bons Français l'être de même. Notre peu de fortune, nos cœurs

et tout notre sang sont au service de la République, elle peut en disposer à sa volonté; prêcher par l'exemple la soumission à ses lois et mourir pour les défendre, voilà ma devise.

« Citoyen Président, salut et fraternité à tous les braves Montagnards.

« LE POINTE, *républicain*. »

La Société populaire de Châtelleraut félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste; elle lui fait part qu'elle a ouvert une souscription pour procurer des chemises à nos frères d'armes, qu'une quantité considérable est déjà déposée sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société républicaine de Châtelleraut fait passer à la Convention nationale une adresse à la date du 5 frimaire dont voici l'extrait :

« Citoyens représentants,

« Connaissez votre force et votre dignité : vous pouvez concevoir un orgueil légitime. Applaudissez-vous, non seulement d'avoir anéanti la royauté et abattu les coupables idoles devant qui le monde était prosterné, mais surtout de l'avoir étonné par un acte de justice dont il n'avait jamais vu d'exemple : celui d'avoir promené le glaive de la loi sur les têtes criminelles qui s'élevaient au milieu de vous, celui enfin d'avoir écrasé jusqu'ici toutes les factions sous le poids du niveau national.

« Que la Montagne, assise sur sa base inébranlable, soit éternelle, si les ennemis de la République peuvent être éternels : voilà le cri unanime de tous les républicains et le vœu le plus ardent des membres de la Société populaire de Châtelleraut.

« Une souscription, pour donner des chemises à nos frères qui sont sur les frontières, vient d'être ouverte depuis quelques jours, et une quantité considérable de chemises ont été déposées sur l'autel de la patrie.

« La Convention nationale a manifesté le désir d'établir une manufacture de lances, de sabres dans notre commune, et de toutes parts les assignats ont tombé entre les mains de la Société pour l'encouragement des artistes. Voilà ce que nous avons fait et ce que peuvent faire des hommes régénérés.

« Mais notre régénération ne serait qu'imparfaite si nous laissions subsister parmi nous des noms odieux, des dénominations féodales.

« Nous vous prions, à cet effet, de changer le nom de Châtelleraut pour celui de Pont-sur-Vienne.

« Nous ne voulons plus de nom de saints;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

nous chérissons infiniment leurs personnes si elles étaient d'argent ; mais comme elles n'en sont point, nous les enlevons bien vite de leurs niches, et leur sainteté ne les empêche pas de se briser en plusieurs morceaux.

« Citoyens, nous sommes complètement rendus à la liberté et aux douces affections qu'elle inspire ; nous jurons de ne plus reconnaître qu'elle et ses plus chauds partisans et nous bénirons à jamais les véritables sauveurs de la patrie. »

Le directoire du district de la même ville annonce que les citoyens Ingrand et Savatton, l'un et l'autre curés, ont abdicqué leurs fonctions ecclésiastiques.

La Convention nationale décrète mention honorable de l'adresse de la société de Châtelle-rault et la renvoie au comité d'instruction publique pour le changement de nom qu'elle présente.

Le citoyen Desperrières (Despierres), ci-devant curé de la commune de Saint-Germain, district de Lisieux, fait remise de son traitement, montant à 1.830 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre du directoire du district de Lisieux ainsi qu'il suit (2) :

Je soussigné Jean-Baptiste Despierres curé de la paroisse de Saint-Germain-de-Livet, canton de Fervacques, district de Lisieux, département du Calvados, depuis trente ans, déclare que voulant coopérer au bien de la République et à l'aide dont elle a besoin pour soutenir une guerre coûteuse que la République est obligée d'avoir contre les puissances, je fais remise du traitement que la nation m'avait accordé en qualité de curé, montant à 1,830 livres par an, et en fais don à toujours.

Au directoire du district de Lisieux, le trente brumaire l'an deux de la République une et indivisible,

Signé ; DESPIERRES, curé de Livet.

Pour expédition conforme :

CORDIER, président ; LEMIRE, secrétaire :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport fait par son comité d'aliénation, de la pétition de la citoyenne Keller, relative à son fils, prévenu de fuite avec les brigands, renvoie cette pétition au citoyen Lecarpentier, représentant du peuple, délégué dans le département de la Manche, pour vérifier les faits, et suspendre, s'il y a lieu, l'exécution du jugement qui pourrait être rendu contre Alexis Keller (3). »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

Les administrateurs du département de police font passer à la Convention le total des personnes détenues dans les maisons de force, montant à 3,523 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 14 frimaire de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 13 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats ; assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie	503
« Grande-Force	600
« Petite-Force	258
« Sainte-Pélagie	203
« Madelonnettes	261
« Abbaye (y compris 23 militaires et 5 otages)	128
« Bicêtre	740
« A la Salpêtrière	361
« Chambres d'arrêt, à la Mairie	103
« Luxembourg	366
Total	<u>3,523</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GODARD ; CORDAS ; D.-E. LAURENT. »

La Société populaire de Fère-en-Tardenois offre en don patriotique 600 chemises, 12 paires de draps, chaussons, vieux linge et 100 livres en argent ; elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société républicaine (de Fère-en-Tardenois) écrit :

« Une voix se fait entendre dans la Société.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 340.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).